



**ARRÊTÉ n° 22/2025
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION
DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire
- Vu** la demande de travaux de renouvellement d'un branchement d'eau au 110 rue Ribeaupierre émise par la Colmarienne des Eaux 68027 COLMAR pour une période calendaire de quinze jours à compter du 28/07/2025 ;

Considérant que les travaux seront exécutés par la société TORREGROSSA 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Considérant que ces travaux nécessitent le rétrécissement temporaire de la voirie

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

- Article 1^{er}** Du lundi 28 juillet au vendredi 08 août 2025, la circulation sera interdite au droit du chantier, 110 rue Ribeaupierre à NIEDERMORSCHWIHR – 68230.
- Article 2** Une déviation via les rues : des Vignerons, du Général De Gaulle et du Galtz devra être mise en Place par le permissionnaire comme décrite sur le schéma ci-annexé.
- Article 3** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie rue Ribeaupierre comme décrit sur le schéma ci-annexé.
- Article 4** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire (signalisation travaux, panneaux de déviation, interdiction de stationner, ...).
- Article 5** Le pétitionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 6** Notification sera faite au pétitionnaire.
- Article 7 :** Monsieur le Maire, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le responsable du poste de la Brigade Verte de Sigolsheim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Niedermorschwihr le 17 juillet 2025

Le Maire

Daniel BERNARD



Le trait rouge représente la rue barrée

Les traits jaunes sont les panneaux « route barrée » placé à chaque extrémité de la rue.

Les flèches jaunes sont les panneaux « déviation » indiquant le sens de déviation.

